



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Torcy**  
Bureau de la Réglementation  
et de la Coordination Territoriale

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BRCT/2024-01  
modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
relative à la société BRENNTAG située sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 083 du 5 septembre 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le site exploité par la société BRENNTAG sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 141 du 20 décembre 2013 modifié portant création du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à la société BRENNTAG située sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23/BC/184 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Torcy ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 141 du 20 décembre 2013 modifié portant création du bureau de la Commission de Suivi de Site relative à la société BRENNTAG située sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE est modifié ainsi qu'il suit:

#### **CRÉATION DU BUREAU**

« Le bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative à la société BRENNTAG située sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE est composé comme suit :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD 77-DRIEAT), représentant du collège « Administrations de l'État »,
- le conseiller municipal de Tournan-en-Brie, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,

- le responsable maintenance, entretien, sécurité de la société BSH ELECTROMENAGER, représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- le responsable Sécurité Environnement de la société BRENNTAG, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- le salarié de la société BRENNTAG, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ». »

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le sous-préfet de Torcy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et notifié aux membres de la commission.

Fait à Torcy, le 01 FEV. 2024

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Torcy

François-Claude PLAISANT